



COFINANCÉ
PAR L'UNION
EUROPÉENNE

RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTÉ

PAYS
AUXOIS
MORVAN
infiniment Bourgogne



Guide pratique LEADER Auxois Morvan 2023-2027

Un outil à destination du porteur de projets

SOMMAIRE

Partie I. LEADER, qu'est-ce que c'est ?

LEADER, un outil européen pour le développement rural

LEADER en Auxois Morvan

Partie II. Parcours d'un dossier LEADER

Comment monter son dossier ?

Des règles administratives rigoureuses

Des engagements à respecter

Contactez l'équipe LEADER : Ce guide a une visée informative, il est nécessaire de contacter l'équipe LEADER avant tout montage de dossier.

Contacts :
Pays Auxois Morvan

Caroline VISSANT
Chargée de mission LEADER
caroline.vissant@auxois-morvan.fr
06 22 95 89 70

Florence TORTOCHAUX
Gestionnaire LEADER
florence.tortochaux@auxois-morvan.fr
06 18 37 42 83

LEADER, qu'est-ce c'est ?

LEADER est un outil européen pour le développement rural

Parallèlement au 1^{er} pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) qui permet de soutenir les marchés et les revenus agricoles, l'Union Européenne a mis en place une politique spécifique pour le développement rural grâce à la création d'un Fond Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER).

Financé par le FEADER, le programme pluriannuel LEADER (Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale), est un programme encourageant le développement durable des zones rurales en mobilisant les forces vives du territoire. Il doit permettre de soutenir les initiatives locales.

LEADER 2023-2027 est la 6ème génération du programme.

LEADER propose une méthode de gouvernance qui doit apporter une valeur ajoutée au territoire sur lequel il est mis en œuvre.

Une gouvernance construite autour d'un partenariat Public-Privé

=> Le Groupe d'Action Locale Auxois Morvan (GAL)

Un GAL, Groupe d'Action Locale, c'est le nom donné dans toute l'Union Européenne aux entités chargées de mettre en œuvre un programme européen LEADER. Un GAL est constitué de personnes issues de la sphère publique (élus de collectivités) et de personnes issues de la sphère privée (représentants d'associations, d'entreprises, du monde touristique, agricole...)

=> Le Comité de programmation Auxois Morvan

Il est composé de membres publics et privés issus du GAL. C'est l'instance décisionnelle chargée de mettre en œuvre le programme LEADER Auxois Morvan.

=> L'équipe technique LEADER Auxois Morvan

Une chargée de mission et une gestionnaire sont là pour vous accompagner dans le montage et le suivi de vos dossiers.

LEADER en Auxois Morvan

LEADER 2023-2027, la 5ème génération de programme LEADER en Auxois Morvan

Le Pays Auxois Morvan est la structure porteuse LEADER depuis 1998. Depuis la dernière programmation, le territoire s'est organisé pour l'accueil de nouvelles activités et de nouveaux actifs.

211 communes

6 Communautés de communes :

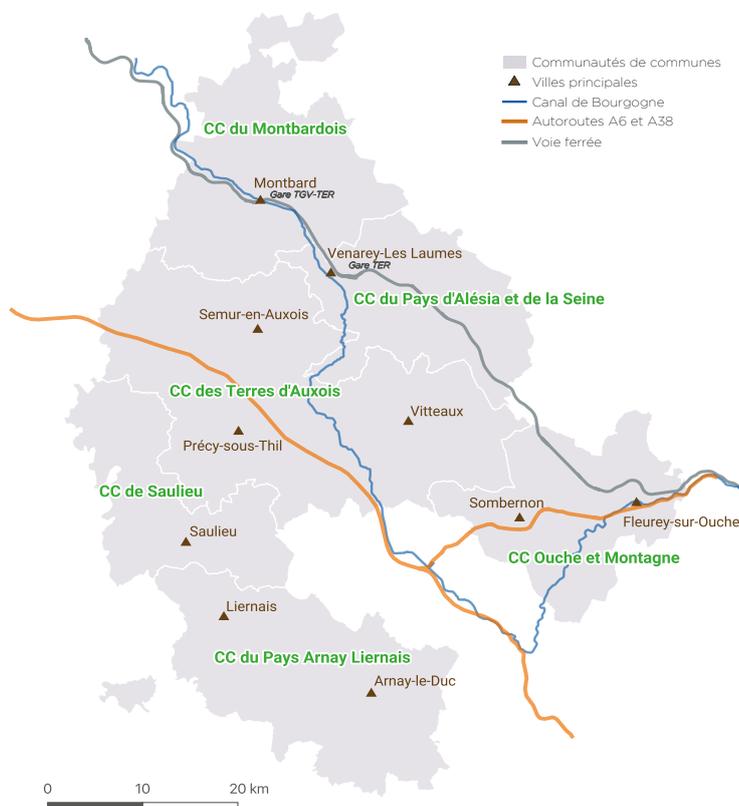
- CC du Montbardois
- CC Pays d'Alésia et de la Seine
- CC des Terres d'Auxois
- CC de Saulieu-Morvan
- CC Pays d'Arnay Liernais
- CC Ouche et Montagne

=> 58 047 habitants

=> 2 861 km²

=> 21 hab/km²

C'est un territoire essentiellement rural, maillé de centre-bourgs et petites villes : Montbard, Semur-en-Auxois, Venarey-les Laumes, Saulieu, Velars-sur-Ouche, Fleurey-sur-Ouche, Arnay-le-Duc, Vitteaux, Somberton, Précý-sous-Thil



5 Fiches-actions :

- * Mettre en valeur le territoire pour renforcer son attractivité
- * Faire de l'Auxois Morvan un territoire intelligent, connecté et durable
- * Encourager des productions de proximité et de qualité
- * Proposer un urbanisme durable de qualité
- * Soutenir la structuration d'une offre de services sur l'ensemble du territoire

Comment monter son dossier ?

Je prends contact avec l'équipe technique => Je sécurise mon dossier

Les questions à se poser :

Mon projet est-il situé sur le périmètre LEADER ?

Éligibilité géographique

Le calendrier de mon projet s'inscrit-il dans le bon calendrier ?

Éligibilité temporelle

Mon projet s'inscrit-il dans la stratégie LEADER ?

Éligibilité stratégique

Mon projet répond-il aux critères de sélection mis en place par le LEADER Auxois Morvan ?

Sélection des projets

Éligibilité Géographique :

Le périmètre LEADER correspond à un périmètre géographique (Cf. carte).

- Les projets d'investissement doivent être situés sur l'une de ces communes

- Les projets immatériels (animations, salons, études...) doivent bénéficier à la population du périmètre LEADER

Éligibilité Temporelle :

Pour être éligible, le projet ne doit pas avoir démarré avant le dépôt de la demande d'aide. Le démarrage se concrétise par tout acte engageant la structure sur le commencement du projet : devis signé, bon de commande, notification d'un marché...

La date de commencement du projet correspond à la date indiquée dans le courrier attestant du dépôt de la demande, émis par la Région Bourgogne Franche-Comté, service instructeur de LEADER.

Critères de sélection :

La grille de sélection est un outil qui permet au GAL de classer les projets en fonction des critères qualitatifs qu'il a établi pour sa stratégie.

La grille de sélection, indiquant les documents à joindre, vous est fournie par l'équipe technique du GAL.

Éligibilité Stratégique :

Le projet correspond-il aux critères des fiches actions LEADER Auxois Morvan ?

Dans la liste des pièces à joindre, les critères et documents sont indiqués.

Parcours d'un dossier LEADER



A noter :

Le dépôt de la demande (lettre d'intention) marque le début d'éligibilité des dépenses. Il peut se faire avant l'avis d'opportunité, pour commencer l'opération, mais ne garantit pas l'octroi de la subvention.

Seulement après la programmation, et une fois que son projet sera terminé (ensemble des factures payées), le bénéficiaire pourra faire sa demande de paiement sur la plateforme EUROPAC : il sera également accompagné par l'équipe LEADER Auxois Morvan.

Il n'est pas prévu de demandes d'acomptes sur la programmation 2023-2027. Le porteur de projet doit donc prévoir une certaine avance de trésorerie du projet.

Une contrepartie régionale associée :

La Région Bourgogne Franche-Comté a ouvert, sur cette programmation, une contrepartie associée automatique. Cette subvention régionale sera validée, programmée et payée en même temps que l'aide LEADER.

* Pour les projets dont le montant présenté est < ou égal à 200 000 € HT : un financement unique LEADER et Région sera possible. Le taux d'intervention sera compris entre 80 % et 100 %, de la dépense éligible retenue

Des règles administratives rigoureuses

Déposer une demande d'aide LEADER demande de la rigueur. En effet, certaines règles peuvent s'avérer complexes. Mais l'équipe technique du LEADER Auxois Morvan vous accompagnera.

Quelques règles financières :

- la **TVA n'est pas éligible**, et doit être retirée de la demande de financement
- Les dépenses présentées doivent être **exclusivement liées à l'opération**. Elle devront être justifiées par des devis lors de la constitution du dossier, et sur présentation de factures acquittées pour le paiement. Il est conseillé de mettre le nom de l'action sur le devis et la facture.
- **Sont inéligibles** les dépenses de crédit-bail, de bénévolat, de travaux en régie, l'acquisition de matériel d'occasion, l'acquisition de bâtiment ou terrain seule, les contributions en nature.

Focus sur les devis et factures :

Afin de garantir le bon usage des deniers publics, pour les dépenses comprises entre 4 000 € HT et 90 000 € HT, un **2ème devis sera demandé** (3 devis pour les dépenses > 90 000 € HT).

Mentions obligatoires sur les devis et facture :

Les devis retenus et les factures doivent être établis au nom du porteur de projets et doivent contenir les mentions suivantes :

- Nom de l'opération
- Désignation du fournisseur (nom et adresse)
- N) SIRET du fournisseur
- Prix unitaire ou forfaitaire en HT, avec le taux et le montant de TVA ou une mention indiquant que la TVA n'est pas applicable
- Les remises de prix, s'il y en a

Pensez à garder les devis et factures !

Votre dossier peut être contrôlé, jusqu'à 5 ans après le paiement final de l'aide.

Pour ce faire, les exemplaires originaux des factures, marchés publics... pourront vous être demandés.

Des engagements à respecter

Je rends les aides accordées visibles

Tout bénéficiaire d'une aide LEADER s'engage à **communiquer sur le soutien européen reçu** pour réaliser son projet. Les obligations de publicités sont réalisées en fonction de l'aide publique totale allouée au projet (LEADER + cofinancements publics).

L'article 83 de la loi engagement et proximité a créé l'article L.1111-11 du CGCT.

Cet article prévoit que, lorsqu'une opération d'investissement bénéficie de subventions de la part de personnes publiques, la collectivité territoriale publie son plan de financement et l'affiche de manière permanente pendant la réalisation de l'opération et à son issue.

Total des aides publiques sur le projet < 10 000 € :

- * Je publie sur mon site internet une présentation du projet ainsi que le plan de financement, en apposant le logo
- * J'appose le logo sur tous les supports de communication, outils créés, matériels acquis.

Total des aides publiques sur le projet entre 10 000 € et 500 000 € :

- * Je publie sur mon site internet une présentation du projet ainsi que le plan de financement, en apposant le logo
- * J'appose le logo sur tous les supports de communication, outils créés, matériels acquis.
- * Pour les projets d'investissement, je pose une plaque pérenne, format A3 minimum, dans un lieu visible du public (une affiche sera fournie par le GAL).

Total des aides publiques sur le projet > 500 000 € :

- * Je publie sur mon site internet une présentation du projet ainsi que le plan de financement, en apposant le logo
- * J'appose le logo sur tous les supports de communication, outils créés, matériels acquis.
- * Pour les projets d'investissement, pendant la réalisation du projet, j'affiche un panneau temporaire indiquant le soutien de l'Europe via le programme LEADER.
- * Pour les projets d'investissement, je pose une plaque pérenne, format A3 minimum, dans un lieu visible du public (une affiche sera fournie par le GAL).

Votre opération doit être pérenne !

Vous vous engagez à maintenir en l'état le projet, pendant **au moins 3 ans après le paiement final** de l'aide.

En cas d'irrégularité constatée ou de non respect de ces engagements

Le remboursement partiel ou total de la subvention vous sera demandé.